



Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 22 mai 2014

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère chargé de l'éducation nationale a invité la fédération des syndicats SUD éducation à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour la journée de grève envisagée le mercredi 11 juin 2014.

La réunion s'est tenue au ministère le jeudi 22 mai, de 14h 40 à 14 h 55.

Participant à la négociation :

- pour l'administration : *Nathalie ESCAFFRE-ANDRIEU, adjointe à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires (DGRH B1), Laurent CARTEAU chargé d'études du Bureau du fonctionnement des écoles et des établissements, de la vie scolaire, des relations avec les parents d'élèves et de la réglementation (DGESCO B3-3) et Emilie BRANEYRE, chargé d'affaires juridiques du bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3);*
- pour la fédération des syndicats SUD éducation : Régis FAUCHEUR, co-secrétaire fédéral.

Le ministère ouvre la réunion en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable et la nécessité de respecter les délais imposés par la procédure puis propose de discuter des différents thèmes pour lesquels l'organisation syndicale envisage de déposer un préavis de grève.

1. Sur le temps de travail des enseignants

- contre la « récupération » le mercredi 11 juin d'un jour déjà travaillé par les personnels et contre l'augmentation du temps de travail et le travail gratuit
- pour la réduction du temps de travail, par semaine et sur la vie

SUD éducation : Pour les mêmes raisons que lors du préavis concernant la journée du 13 novembre 2013, l'organisation syndicale maintient son opposition au rattrapage de la journée de prérentrée. SUD éducation revendique par ailleurs une réduction du temps de travail.

Le ministère : Le rattrapage de deux demi-journées de cours est prévu par l'arrêté du 28 novembre 2012 fixant le calendrier scolaire de l'année 2013-2014.

Ce dispositif est prévu pour permettre aux élèves de rattraper la journée du lundi 2 septembre 2013 afin de respecter les 36 semaines légales de cours.

Cette récupération est nécessaire compte tenu du cadrage de l'année scolaire tel qu'il est défini par l'article L. 521-1 du code de l'éducation, à savoir « *trente-six semaines au moins réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacances des classes* ».

SUD éducation : L'organisation syndicale regrette ce choix, les 36 semaines de classes ne sont déjà pas nécessairement complètes (cf. jours fériés). SUD éducation doute que ce choix réponde aux intérêts des élèves.



Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 22 mai 2014

2. Pour une autre politique pour le service public d'éducation et pour ses personnels, pour une réforme des rythmes et un calendrier scolaire dans l'intérêt des élèves et de l'ensemble des personnels

SUD éducation : L'organisation syndicale dénonce le calendrier scolaire et demande que dans l'intérêt des élèves les périodes de vacances soient plus équilibrées et le zonage abandonné.

Le ministère : Il est pris note de ces remarques, toutefois, il est rappelé que, dans le cadre de la refondation de l'école, une réflexion d'ensemble est menée sur le rythme des enfants. Ainsi, la réforme introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 vise à mieux répartir le temps d'enseignement sur la semaine en assurant une plus grande régularité et une meilleure répartition des temps d'apprentissage. A la rentrée 2013, 1,3 million d'élèves ont bénéficié de la nouvelle organisation des enseignements sur quatre jours et demi qui sera généralisée dès la rentrée 2014. Par ailleurs, conformément au décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, il sera également possible, à titre expérimental, de prévoir l'allègement de la semaine scolaire en reportant sur les vacances scolaires les heures non effectuées et en allongeant de cette manière l'année scolaire.

A l'issue de la réunion de négociation préalable, la fédération maintient son intention de déposer un préavis de grève.

Adjointe à la sous-directrice des études de gestion
prévisionnelle et statutaires

Fédération des syndicats SUD
éducation

Nathalie ESCAFFRE-ANDRIEU

Régis FAUCHEUR